

Mai - Juin 2018

Publication bimestrielle n°5

► Hausse de 20 % du contingent annuel d'exportation de rhum pour les départements d'outre-mer

Par décision (UE) 2017/2152 du Conseil en date du 15 novembre 2017, le contingent annuel d'exportation de rhum traditionnel des DOM pouvant bénéficier d'un droit d'accise* réduit et d'un taux d'imposition de la taxe dénommée «cotisation de sécurité sociale » inférieur au taux plein, a été porté à 144 000 hectolitres d'alcool pur (HAP), soit une augmentation de 20 %. Cette décision porte sur la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

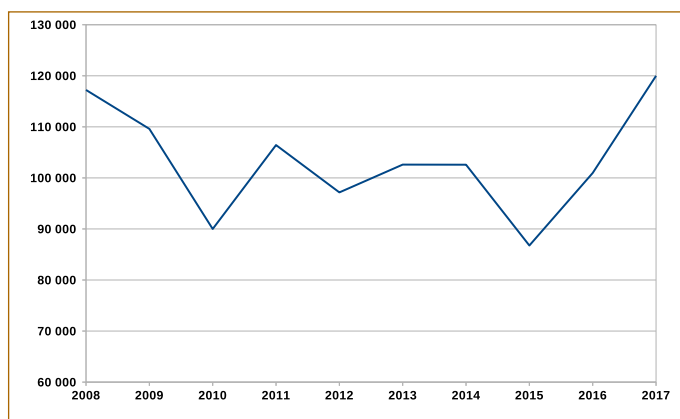
L'objectif de cette fiscalité réduite est de compenser en partie le déficit de compétitivité des distilleries des DOM sur le marché français face aux pays tiers (coûts de main d'œuvre, intrants, matières premières, etc.) et de conforter la filière canne – sucre – rhum de ces territoires insulaires et éloignés.

Le droit d'accise réduit allège la fiscalité sur le rhum des DOM de près de 125 millions d'euros par an, dont 23,8 millions d'euros pour les rhums de La Réunion.

L'arrêté interministériel du 13 juin 2018 portant répartition entre les distilleries du contingent d'exportation de rhum traditionnel et relatif à la gestion de ce contingent a porté le contingent annuel d'exportation de rhum de La Réunion à 27 353 HAP, exclusivement en rhum traditionnel de sucrerie, répartis entre les producteurs de la façon suivante :

- Distillerie Isautier : 3 174,19 HAP
- Distillerie de Savanna : 7 404,03 HAP
- Distillerie Rivière du Mât : 16 774,78 HAP

La production de rhum de 2008 à 2017 à La Réunion, en hectolitres d'alcool pur



Stockage de rhum en fûts

*Le droit d'accise est un impôt indirect sur la vente de certains produits dont l'alcool, le tabac,...

Les taux applicables en 2018, en € / HAP sont les suivants (source : douanes) :

	Alcools	Rhum des DOM
Droit d'accise	1 741,04	871,01
Cotisation de sécurité sociale	559,02	559,02
Total	2 300,06	1 430,03
Différentiel de fiscalité	870,03 € / HAP	

► Forte tempête tropicale FAKIR : des dégâts estimés à 5,6 millions d'euros pour le secteur agricole

La forte tempête tropicale Fakir a impacté le territoire de La Réunion le 24 avril 2018. Bien que de courte durée, le phénomène s'est montré localement violent, causant des dégâts considérables à l'agriculture.

Le rapport météorologique de Météo-France fait état de rafales maximum relevées à 202 km/h (gros piton Saint-Rose), à 172 km/h dans les Hauts (piton Maïdo), et de 110 à 156 km/h sur le littoral. Si les cumuls de précipitations ne sont pas exceptionnels pour cet épisode (436 mm au Baril), c'est en revanche leur intensité sur un laps de temps court qui est remarquable : jusqu'à 176 mm en une heure dans les hauts de Sainte-Rose.

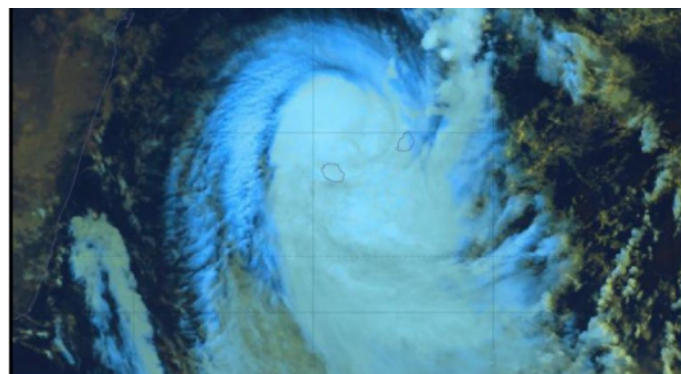
Le préfet de La Réunion a nommé dès le 25 avril les membres de la mission d'enquête, qui se sont rendus sur place pour estimer les dégâts les 3 et 4 mai 2018. Le rapport d'expertise fait état de pertes de récoltes importantes sur les cultures de maraîchage sous-serre et de plein-champ, en arboriculture fruitière, en horticulture de plein-champ et sous abris, mais également en canne à sucre, vanille, et apiculture. Des pertes de fonds ont également été mises en évidence par la mission : dommages aux sols et dégâts sur les parcelles ravinées par les eaux ou recouvertes de pierres, boue, graviers, équipements endommagés. Ce sont au total près de 5,6 millions d'euros de dégâts au secteur agricole qui ont été estimés. Le préfet a demandé à la ministre des Outre-mer la mobilisation des crédits du fonds de secours afin de permettre l'indemnisation des agriculteurs dont les exploitations ont été sinistrées.

Le fonds de secours avait déjà été sollicité suite au passage de la tempête tropicale Berguita mi-janvier 2018, qui avait causé des dégâts à l'agriculture estimés à 11,7 millions d'euros : 450 dossiers de demande d'indemnisation sont en cours d'instruction à la DAAF.

► Greening des agrumes à La Réunion (HLB) : adaptation de la stratégie de lutte

Les agrumes sont cultivés sur près de 300 hectares de vergers à La Réunion, dont 70 % sont situés dans le sud du territoire : Petite-île, Le Tampon, et Saint-Pierre. Cette production représente plus de 20 % de la valeur générée par la filière fruitière.

La culture des agrumes est soumise à la pression des bio-agresseurs parmi lesquels, la bactérie *Candidatus liberibacter spp.* qui est responsable de la maladie du Huaonglongbing (HLB), plus communément appelée greening.



*Forte Tempête Tropicale Fakir
(image MSG1 du 24 avril à 6h30 locales)*



Photos prises lors de la mission d'enquête : serre endommagée, parcelle de bananiers détruite

Cet organisme nuisible réglementé des végétaux n'avait plus été mis en évidence depuis les années 70 dans le cirque de Salazie (date d'introduction sur notre territoire), jusqu'à sa réapparition en décembre 2015 dans les vergers d'agrumes de Petite-île et de Saint-Pierre. La présence de cette maladie impose des mesures de lutte obligatoire sous certaines conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 25 août 2011 relatif à la liste des organismes nuisibles aux végétaux soumis à des mesures de lutte obligatoire.

La maladie

Le greening des agrumes est causé par trois espèces de la bactérie *Candidatus liberibacter asiaticus*, *americanus* et *africanus*. La maladie impacte toutes les variétés de Citrus (orange, pamplemousse, mandarine, etc.) et autres Rutacées d'ornement (exemple : *Murraya paniculata* ou rameau). De ce fait, elle fait partie des menaces les plus importantes pour les agrumes au niveau mondial.

Dans les années 1990, ce sont pas moins de 60 millions d'arbres qui ont été détruits à l'échelle du globe.



Larves de *Diaphorina citri*, psylle vecteur du greening des agrumes à La Réunion (source : FDGDON)

Mise en place d'un plan de lutte

L'arrêté préfectoral n°912 du 23 mai 2016 impose à tout détenteur de plants d'agrumes atteints de procéder à leur destruction afin d'abaisser la pression de la maladie et sa dissémination sur le territoire.

La destruction des plants contaminés par arrachage et destruction, est effectuée par les propriétaires sous le contrôle du service de l'alimentation de la DAAF avec la collaboration de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON).

En parallèle de la destruction des plants atteints, une démarche de production de plants sains indemnes de greening est en cours de mise en œuvre avec les partenaires locaux. L'objectif est de proposer aux professionnels des plants d'agrumes garantissant l'absence de la maladie et de s'inscrire dans la politique sanitaire régionale de contrôle des dangers phytosanitaires de lutte obligatoire.

► Certiphyto : maîtriser, réduire, et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires à La Réunion

Le Certiphyto (certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques), délivré par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et issu du plan ECOPHYTO, vise la maîtrise, la diminution et la sécurisation de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les zones agricoles et non agricoles.

En 2016, elle est encore trouvée en Amérique notamment au Brésil et en Floride mais aussi en Guadeloupe où depuis 2012 elle cause la perte presque totale de la production agrumicole. Elle est véhiculée par des insectes piqueurs-suceurs, les psylles. Quelques piqûres suffisent pour transmettre la maladie, ce qui en fait des vecteurs très efficaces. Il n'y a aucun autre traitement contre cette maladie bactérienne. Seule l'élimination des plants atteints permet d'éviter la ré-infestation des plants sains.



Les symptômes de la maladie : aspect marbré des feuilles et tâches jaunes asymétriques, malformation des fruits (source : FDGDON)

taires de lutte obligatoire.

Enfin, un programme de recherche et d'expérimentation est en cours pour travailler sur la sélection variétale (résistance génétique) et expérimenter de nouvelles conduites culturales de vergers d'agrumes. Le transfert aux agriculteurs des techniques et bonnes pratiques agricoles est un maillon essentiel pour la sauvegarde du verger d'agrumes réunionnais.



Arrachage d'un arbre contaminé

Ce certificat atteste de connaissances pour encadrer, appliquer, vendre ou conseiller à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le cadre d'une activité professionnelle. Il permet à son titulaire de réaliser des opérations en lien avec les produits phytopharmaceutiques pour lesquels le certificat est établi.



Il est obligatoire et en fonction de l'activité cible, plusieurs catégories existent : les décideurs en entreprises non soumises à agrément (exploitations agricoles, collectivités territoriales), les décideurs en entreprises soumises à agrément (entreprises de services, paysagistes...), les opérateurs (salariés d'entreprises, d'exploitations, de collectivités territoriales), la vente, le conseil à l'utilisation.

La validité du certificat est de 5 ans. Plusieurs voies d'accès sont possibles : la formation, le test seul, le diplôme équivalent de moins de 5 ans.

Les centres de formations habilités à La Réunion sont le CFPPA de Saint-Paul, la Chambre d'agriculture, la FDGDON et la FDSEA.



Protection individuelle complète lors d'un désherbage après replantation de la canne

Certificats délivrés à La Réunion depuis la création en 2012 en fonction de la nature de l'activité (au 02/05/2018) :

Catégorie de certificat	Activité	Effectif certifié
Décideurs en entreprises non soumises à agrément	Exploitations agricoles	6 216
	Collectivités territoriales	212
	Autres	34
Décideurs en entreprises soumises à agrément	Toutes prestations de services	194
Opérateurs	Exploitations agricoles	290
	Prestations de services	193
	Collectivités territoriales	23
	Autres	2
Vente	Vente grand public	460
	Vente produits professionnels	132
Conseil à l'utilisation	Tout type de conseil	409
TOTAL		8 165

EN BREF : Prise de fonction de Bertrand Guizard, directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Venant de Normandie (directeur départemental adjoint des territoires de l'Orne à Alençon), et ancien agent de l'enseignement agricole, puis de DDAF et de DRAAF, Bertrand Guizard succède à Oliver Degenmann depuis le 2 juillet 2018.

Agreste : la statistique agricole

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service de l'Information Statistique et Économique – Parc de la Providence – 97489 SAINT DENIS Cedex
Tél. : 02 62 30 89 89 – Fax : 02 62 30 89 93

Les résultats sont accessibles sur internet <http://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/> <http://agreste.agriculture.gouv.fr/>

- Directeur de la publication : Philippe SIMON
- Rédacteur en chef : François LÉTOUBLON
- Rédacteurs : G. BARC – N. CAMBRONNE – B. DEBENAY
- PAO : S. GUILGORI
- Dépôt légal : à parution ■ ISBN : 2-11-090743-6
- © Agreste 2018

